

Terres et action climatique

Les émissions de gaz à effet de serre de tous les secteurs doivent être réduites de manière immédiate et drastique pour atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C contenu dans l'Accord de Paris. À Marrakech (COP22), l'accent doit être placé sur l'augmentation des actions pour l'avant-2020. Le secteur des terres dispose d'un potentiel significatif en termes d'atténuation, aussi bien en réduisant les émissions qu'en augmentant la séquestration du carbone, sous réserve que soient reconnues les caractéristiques spécifiques des terres et les limites de l'atténuation dans ce secteur.

L'Accord de Paris souligne l'importance des principes et obligations de nature transversale qui devraient guider l'ensemble des actions relatives au climat, notamment : le respect, la promotion et la prise en compte des obligations relatives aux droits de l'Homme, y compris les droits des peuples autochtones et des communautés locales, la protection de la sécurité alimentaire et l'éradication de la faim, ainsi que l'importance de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes. La concurrence accrue pour les terres peut menacer ces principes.

L'action climatique dans le secteur des terres ne doit pas abaisser l'ambition de réduction des émissions mondiales. Pour atteindre l'objectif de température énoncé dans l'Accord, on ne peut se contenter de compenser les émissions et d'augmenter la séquestration dans le secteur des terres ; il faut absolument réduire les émissions des tous les secteurs.

Si l'on entend garantir que le secteur des terres contribue à l'atteinte de l'objectif de l'Accord sans risquer d'importants impacts sociaux et environnementaux négatifs, ces questions-clés doivent être traitées sous plusieurs points de l'ordre du jour de cette session de négociation¹.

Revoir à la hausse les ambitions pour l'avant-2020 sans s'en remettre à la géo-ingénierie/BECCS

De nombreux modèles climatiques dépendent aujourd'hui grandement de la bioénergie avec capture et stockage du carbone (BECCS), suggérant d'utiliser entre 500 millions et 1 milliard d'hectares de terres. Les solutions technologiques utilisant de grandes superficies de terres pour les émissions négatives devraient être rejetées. De plus, la BECCS et d'autres techniques de géo-ingénierie ne devraient pas être utilisées pour justifier une ambition moindre à court terme.

Il est indispensable de réduire drastiquement les émissions avant 2020 et de s'assurer que les pics d'émissions mondiales auront lieu d'ici 2020 si l'on souhaite atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sans recourir à des émissions négatives risquées et à la géo-ingénierie. Par ailleurs, la garantie de la protection et du renforcement des droits de l'Homme et des droits fonciers coutumiers peut protéger les forêts et sauvegarder la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à l'objectif d'1,5°C.

¹ À savoir : APA agenda item : 3. Guidance for emissions and removals from land use et 5. Transparency framework ; SBSTA agenda item : 11 (a) and 12: Land use in carbon markets et 7. Agriculture.

Point 3 à l'ordre du jour de l'APA² :
Directives concernant les émissions et absorptions résultant de l'usage des terres

- **S'agissant de l'usage des terres, les contributions déterminées au niveau national (CDN) doivent inclure des renseignements relatifs aux modalités selon lesquelles les pays veilleront à ce que les principes et les obligations de nature transversale contenus dans l'Accord de Paris soient garantis.**
- **Les notifications doivent être transparentes et, s'agissant du secteur des terres, la réduction des émissions et l'augmentation des absorptions doivent être notifiées et décrites séparément.**

Les règles de comptabilisation applicables aux activités liées à l'usage des terres [*land use*] en vertu du Protocole de Kyoto n'ont pas rendu compte de manière transparente des émissions et des absorptions de ce secteur. Cette expérience doit éclairer les directives pour la comptabilisation de l'usage des terres dans les CDN. Les directives pour la comptabilisation de ces dernières doivent être transparentes et complètes. Avec un objectif de zéro émission, le secteur des terres doit passer d'un système basé sur des émissions nettes à un système reposant sur des absorptions nettes. Des règles transparentes en matière de notification et de comptabilisation peuvent faciliter cette transition. Elles doivent aussi garantir que la priorité soit donnée aux types de terres dotées de la plus grande résilience aux changements climatiques et associées aux avantages les plus importants pour la biodiversité.

Clarté et transparence des CDN : La notification des actions menées en faveur de l'atténuation dans le secteur des terres doit être totalement transparente. Elle doit être réalisée séparément des autres secteurs, et ses émissions et absorptions notifiées séparément. Le déboisement continu ne saurait être occulté par l'afforestation ou la restauration d'écosystèmes ailleurs dans le pays. Les émissions autres que celles de dioxyde de carbone provenant de l'agriculture ne sauraient être occultées par la séquestration du carbone dans le sol.

Comptabilisation : Les principes en matière de comptabilisation devraient garantir que les résultats en matière d'atténuation soient comparables d'un pays et d'une année à l'autre. Les règles de comptabilisation applicables aux terres doivent donner une image claire aussi bien de la réduction des émissions (résultant, par exemple, du ralentissement et de l'interruption du déboisement et de la dégradation des forêts) que de l'augmentation des absorptions (résultant de la restauration d'écosystèmes ou d'autres activités). Celles-ci doivent faire l'objet d'une notification et d'une description séparées. En s'appuyant sur les exigences de notification prévues en vertu de la Convention, les principales sources (catégories clés) d'émissions dans le secteur des terres doivent être détaillées. Les pays les moins avancés doivent bénéficier d'un cadre simplifié, adapté à leurs moyens. L'empreinte carbone de la bioénergie ne doit pas être considérée comme nulle : les directives en matière de

² En décembre 2015, la COP a adopté la décision 1/CP.21. Elle contient le programme de travail pour rendre effectif l'Accord de Paris, ainsi que des dispositions visant à renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation avant 2020. Pour faire avancer certains éléments de ce programme de travail, la COP a créé le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA : *Ad Hoc Paris Agreement Working Group*) où toutes les Parties sont représentées.

comptabilisation devraient garantir que les émissions et les absorptions résultant de la production de bioénergie soient pleinement recensées de manière séparée.

Point 5 à l'ordre du jour de l'APA : Cadre de transparence

Le Cadre de transparence amélioré devrait permettre aux États Parties de rendre compte des modalités selon lesquelles les politiques climatiques intègrent les principes et les obligations de nature transversale contenus dans l'Accord de Paris. Ce cadre devrait aussi préciser le soutien qui rendrait cette intégration possible.

L'action climatique va bien au-delà de la question du carbone. La portée du cadre de transparence doit donc inclure les informations relatives aux droits de l'Homme, y compris les droits des peuples autochtones, la sécurité alimentaire, l'égalité des genres, une transition juste et la préservation de l'intégrité des écosystèmes.

Les directives relatives à la transparence doivent refléter cette approche holistique et globale. Elles doivent identifier les informations que devraient fournir les États Parties en lien avec les principes et les obligations transversaux de l'Accord. Ceci exige d'améliorer les dispositions existantes relatives à la mesure, la notification et la vérification (MRV) des CDN, tout en reconnaissant la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à ce processus (MRV).

Ces directives doivent s'inspirer des obligations internationales existantes en matière de notification, afin de favoriser les synergies avec d'autres cadres et d'éviter la duplication des efforts. Ceci garantira un suivi complet de tous les aspects des CDN et génèrera des informations en mesure d'alimenter le bilan mondial.

Points 11 (a) et 12 à l'ordre du jour du SBSTA : L'usage des terres dans les marchés carbone

Retrait des marchés carbone des activités liées à l'usage des terres (mécanisme de développement propre, mécanisme de développement durable et démarches concertées). Traiter le secteur en vertu de l'Article 6.8 de l'Accord de Paris³.

Les forêts joueront un rôle important pour parvenir à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100. Il ne reste aucun budget carbone pour permettre aux forêts de compenser les émissions continues d'autres secteurs. Les émissions évitées et les absorptions dans le secteur des terres ne compensent pas les émissions en cours résultant des combustibles fossiles. Cela tient notamment au problème de non-permanence, d'incertitudes dans les mesures, de risques d'inversion et de « fuites »

³ « Les Parties reconnaissent l'importance de démarches non fondées sur le marché intégrées, globales et équilibrées dont les Parties disposent pour les aider dans la mise en oeuvre de leur contribution déterminée au niveau national (...). »

[leakage] de ce secteur particulier. Les initiatives extérieures à la CCNUCC, telle celle de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ne doivent pas être utilisées pour mettre à mal l'intégrité des résultats de l'Article 6 de l'Accord de Paris en encourageant les marchés du carbone liés aux forêts.

Point 7 à l'ordre du jour du SBSTA : Agriculture – du SBSTA à l'Agenda de l'Action

- **Un programme de travail sur l'agriculture et la sécurité alimentaire traitant de la réduction permanente des émissions et des questions d'adaptation devrait être adopté.**
- **Les actions relatives à l'usage des terres à des fins agricoles doivent s'accompagner d'indicateurs sociaux et environnementaux précis afin d'éviter toutes fausses solutions. Ces actions doivent être exclues des mécanismes de marché du carbone.**

Les Parties doivent traiter la composante « usage des terres » de l'agriculture afin d'éviter tout retard dans la réduction permanente des émissions – en évitant principalement les émissions de protoxyde d'azote et de méthane – ainsi que les fausses solutions. Ceci suppose de remettre en question les modèles agricoles existants. Cela suppose également de faire des choix éclairés en faveur de l'intégrité des écosystèmes en adoptant une approche fondée sur les droits. Les discussions sur l'agriculture au sein de la CCNUCC étant gelées, plusieurs initiatives voient le jour en parallèle des négociations officielles. Le programme d'action mondial sur le climat [*Global Climate Action Agenda*] propose actuellement des initiatives fondées sur la séquestration du carbone sans pour autant répondre à la question de la différenciation des modèles agricoles. Il favorise l'émergence de fausses solutions en l'absence de critères sociaux et environnementaux précis.